



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES

Vous avez besoin d'un renseignement administratif	Vous avez besoin d'un renseignement administratif
<ul style="list-style-type: none"> Bourse de scolarité Aides financières exceptionnelles : aides du fonds social lycéen... Sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Personnelles Scolaires Familiales...
Vous pouvez vous adresser à l'Assistante sociale du Lycée (Permanences sur rendez-vous).	

INFORMATION : Les Fonds sociaux

Ce sont des fonds dont dispose l'établissement scolaire pour aider les familles à régler les frais liés à la scolarité (frais de restauration scolaire, d'internat, de fournitures scolaires, d'outillage, de sorties pédagogiques, etc...)

Les imprimés sont délivrés par le service social (assistante sociale) ou le secrétariat de l'intendance. Les demandes comportent des renseignements d'état civil et des justificatifs de ressources. Les dossiers sont présentés anonymement à une commission interne à l'établissement. C'est la commission qui décide du montant de l'aide accordée, une discrétion totale est assurée.



FRAIS SCOLAIRES :

Votre enfant sera demi-pensionnaire ou interne. Trois factures vous seront envoyées dans l'année. La première avant les vacances de la Toussaint, la seconde fin janvier et la troisième début avril.

Pour information, les montants annuels sont les suivants pour 2018 (les tarifs sont révisés au début de chaque année civile avec une légère augmentation) :

- **1 425,14 € en internat**
- **519 € en demi-pension 5 jours**
- **465,65 € en demi-pension sur 4 jours**

Les périodes de stage, l'absence du fait d'un élève supérieure à 3 jours consécutifs hors convenance personnelle, sur demande écrite accompagnée de pièces justificatives (certificat médical) sont déduites du montant.

Vous pouvez effectuer le règlement de la pension ou de la demi-pension :

- En une fois, à réception de la facture, pour la totalité du trimestre (par chèque, espèces).
- Ou, pour éviter d'avoir une facture trop importante à régler en fin de trimestre, en échelonnant votre paiement : **demandez à votre banque un virement mensuel** au compte Trésor public. **Contactez impérativement** le service intendance (jusqu'au 12 juillet 2019 ou à partir du 26 août 2019) ou par mél : **gestion.0560019s@ac-rennes.fr** pour nous prévenir de la mise en place du virement mensuel et du montant viré chaque mois, afin d'éviter des relances inutiles.

Pour les familles choisissant le virement mensuel comme mode de paiement, nous vous proposons le calendrier ci-dessous : **9 mensualités de septembre à mai**. Vous recevrez en juin un état récapitulatif du trop-perçu (qui sera remboursé) ou du reste à régler.

	Classes concernées	Montant mensuel (9 mensualités)		
		Forfait DP 4 jours	Forfait DP 5 jours	Forfait Internat
Classes à 8 semaines de stage	T. CAP & T. Bac Pro. - 1 ^{ère} Bac Pro	37 €	43 €	116 €
Classes à 6 semaines de stage	2 ^{nde} ASSP	41 €	46 €	126 €
Classes à 5 semaines de stage	2 ^{nde} SEN	41 €	49 €	131 €
Classes à 4 semaines de stage	1 ^{ère} année CAP	43 €	51 €	136 €
	3 ^{ème} PP	43 €	50 €	140 €

Les montants figurant dans ce tableau ne tiennent pas compte des bourses. Pour les familles bénéficiant d'une bourse ou, pour tout autre cas particulier, **il faut, avant toute mise en place de virement, appeler l'intendance** pour déterminer le montant de chaque mensualité.